

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION POUR

2008

COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue au 5° de l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits aux **comptes d'opérations monétaires**.

Elle comporte, pour chaque compte d'opérations monétaires, au titre de 2008 :

- le développement et la justification des recettes constatées ;
- l'explication du découvert éventuellement utilisé ;
- le développement et la justification des dépenses opérées.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATIONS	7
Récapitulation des autorisations de découvert	7
Récapitulation des recettes, dépenses et soldes	8
ÉMISSION DES MONNAIES MÉTALLIQUES	9
OPÉRATIONS AVEC LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL	14
PERTES ET BÉNÉFICES DE CHANGE	19

RÉCAPITULATIONS**RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT**

Désignation des comptes	LFI	Modifications intervenues en LFR	Total
Émission des monnaies métalliques	0	0	0
Opérations avec le Fonds monétaire international	0	0	0
Pertes et bénéfices de change	400 000 000	0	400 000 000
Total	400 000 000	0	400 000 000

Comptes d'opérations monétaires

RÉCAPITULATIONS

RÉCAPITULATION DES RECETTES, DÉPENSES ET SOLDES

Désignation des comptes	Évaluation des recettes		Évaluation des dépenses		Solde	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Émission des monnaies métalliques	215 000 000	204 145 717	155 800 000	217 511 291	+59 200 000	-13 365 574
Opérations avec le Fonds monétaire international	0	1 789 067 363	0	173 939 253	0	+1 615 128 110
Pertes et bénéfices de change	30 000 000	26 664 159	30 000 000	27 416 681	0	-752 522
Total	245 000 000	2 019 877 239	185 800 000	418 867 225	+59 200 000	+1 601 010 014

(+ : excédent ; - : charge)

ÉMISSION DES MONNAIES MÉTALLIQUES

Ce compte d'opérations monétaires retrace les opérations auxquelles donnent lieu l'émission et le retrait des monnaies métalliques. Il est :

- crédité de la valeur nominale des pièces émises et du produit de la vente des pièces démonétisées ;
- débité de la valeur nominale des pièces retirées de la circulation et du montant des sommes versées à la Monnaie de Paris en règlement des dépenses de fabrication.

Émission des monnaies métalliques

Comptes d'opérations monétaires

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	215 000 000	204 145 717	-10 854 283
Dépenses	155 800 000	217 511 291	+61 711 291
Solde	+59 200 000	-13 365 574	-72 565 574

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0		0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

La création du compte d'émission des monnaies métalliques, par la loi de finances rectificative pour 1960, a mis fin à la confusion qui existait dans les écritures de l'ancien budget annexe des monnaies et médailles entre les recettes et les dépenses d'exploitation de ce budget industriel et les pertes et bénéfices de nature régaliennne résultant de l'émission et du retrait des pièces métalliques d'autre part.

Les recettes et dépenses du compte retracent donc lesdites opérations d'émission et de retrait.

Les prévisions des recettes et des dépenses du compte des émissions de monnaies métalliques reposent sur la moyenne des trois derniers exercices.

Émission des monnaies métalliques

Comptes d'opérations monétaires

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
10 Recettes	215 000 000	204 145 717	-10 854 283
Total	215 000 000	204 145 717	-10 854 283

Les recettes du compte proviennent de la variation de la circulation monétaire, le compte étant crédité de la valeur faciale des pièces mises en circulation en métropole et dans les DOM.

Pour 2008, le montant des recettes issues de la valeur faciale des pièces mises en circulation en métropole est de 179,9 M€. Le montant initialement prévu était de 190 M€, ce qui permet de conclure à un écart de prévision de - 10 M€. Concernant les DOM, le montant des recettes est de 22,3 M€ au lieu des 25 M€ initialement prévus, ce qui représente un écart à la prévision de - 2,7 M€.

La différence entre les prévisions de cette variation de la circulation monétaire et les recettes effectivement constatées ne sont pas propres à l'année 2008 et reflètent la difficulté de prévoir finement les variations de la circulation des monnaies métalliques sur une année.

Les autres postes de recettes (1,9 M€) présentent uniquement les chiffres du « réalisé » 2008, car ils n'ont pas été inscrits en LFI pour deux raisons :

- le lancement du programme des monnaies de collection est intervenu en cours d'exercice budgétaire ;
- les recettes relatives aux pièces démonétisées ne sont pas prévisibles en n-1.

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 Dépenses	155 800 000	217 511 291	+61 711 291
Total	155 800 000	217 511 291	+61 711 291

Les dépenses du compte sont liées essentiellement :

- à la variation de la circulation monétaire, le compte étant débité de la valeur faciale des pièces restituées à la Banque de France par les établissements de crédits et assimilés. La différence entre les prévisions de cette variation de la circulation monétaire et les dépenses effectivement constatées ne sont pas propres à l'année 2008 et reflètent la

difficulté de prévoir finement les variations de la circulation des monnaies métalliques sur une année. Pour 2008, les prévisions de dépenses du PLF étaient de 90 M€, tandis que les dépenses finalement constatées s'élèvent à 107,4 M€.

- au remboursement à la Monnaie de Paris des frais de fabrication des monnaies :

L'année 2008 a été marquée par plusieurs événements qui peuvent expliquer les écarts constatés entre les prévisions d'exécution et l'exécution effective :

- le lancement de la fabrication de pièces commémoratives de la Présidence française de l'Union Européenne (pièce de 2 euros). ;

- une frappe complémentaire de pièces courantes destinée à constituer un stock de sécurité et qui a entraîné la constitution d'un stock de sécurité de 300 millions pièces ;

- le lancement d'un programme de frappe de monnaies de collection nouvelle gamme (les euros « Or et Argent ») par la Monnaie de Paris. La production des euros « Or et Argent » s'est portée à 2,55 millions de pièces, pour une valeur faciale globale de 22,5 M€.

Ces éléments complémentaires ont porté le programme de frappe des monnaies pour l'année 2008 à 1,343 milliard de pièces, contre un programme de 1,021 milliard de pièces initialement prévu. En conséquence, le montant des dépenses constatées est de 68,3 M€, au lieu des 44,5 M€ inscrits en prévision.

- au remboursement de l'avance Banque de France :

Une avance sur monnaies métalliques a été accordée par la Banque de France à l'État jusqu'en 1993 et gelée à hauteur de 259 M€.

L'avance a perdu sa signification dans la mesure où, à partir de 1994, la BDF a imputé chaque jour au compte du Trésor public le montant net de la variation de la circulation résultant des versements et des prélèvements enregistrés à ses guichets. M. Alphandéry s'était engagé à ce que cette avance soit remboursée.

Un premier remboursement de 45,7 M€ est intervenu en 2002 afin de respecter la règle européenne qui interdit une avance supérieure à 10 % de la circulation totale des pièces. En 2003, la forte diminution de la circulation fiduciaire a rendu nécessaire de ramener l'avance à 156 M€. Des versements supplémentaires ont été effectués (57 M€ en 2003, 75 M€ en 2005).

En 2008, le solde de l'avance restant à rembourser s'élevait à 41,5 M€. Un montant de 20 M€ avait été inscrit en dépenses du compte 951 dans la loi de finances initiale 2007. Or, le remboursement 2007 n'a pas eu lieu comme prévu, ce qui a porté le montant effectif du remboursement de l'avance en 2008 à une valeur deux fois supérieure à celle prévue initialement. Le versement du dernier reliquat s'est opéré en octobre 2008, ce qui a donc permis de solder définitivement cette ligne budgétaire.

- au remboursement des pièces détériorées :

Le montant de ce remboursement s'élève pour 2008 à 190 413 €.

Opérations avec le Fonds monétaire international

Comptes d'opérations monétaires

OPÉRATIONS AVEC LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Ce compte d'opérations monétaires retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

- les opérations prévues à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 45-1038 du 26 décembre 1945 ;
- les mouvements de fonds avec la Banque de France, dépositaire des avoirs du FMI.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	0	1 789 067 363	+1 789 067 363
Dépenses	0	173 939 253	+173 939 253
Solde	0	+1 615 128 110	+1 615 128 110

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0		0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Les opérations du FMI sont, par nature, déterminées par ses propres besoins et ceux de ses pays membres et, de ce fait, connaissent des variations imprévisibles.

Par conséquent, le compte ne fait pas l'objet d'engagement en début d'année. Par ailleurs les opérations ayant une implication annuelle, il n'existe, *a fortiori*, pas de solde sur engagement en fin d'année.

La réalisation des opérations du FMI est assurée par la Banque de France qui, en tant que banque centrale, est désignée comme dépositaire et mandatée pour administrer les avoirs du FMI.

Compte tenu de la disponibilité des avoirs du FMI par la Banque de France, cette procédure permet l'exécution des opérations monétaires à partir d'une provision permanente. La Direction générale du Trésor et de la politique économique procède alors à l'imputation définitive desdites opérations.

En effet, le compte résulte de la juxtaposition, en exécution, de deux sections dont les mouvements sont réalisés au moyen des ordres de paiement et titres de perception :

- la section dénommée « Relations avec le FMI » enregistre les variations de la créance que le Trésor détient sur le FMI ; cette section est par nature débitrice ;
- la partie dénommée « Relations avec la Banque de France » enregistre les variations de la dette du Trésor envers la Banque de France ; cette section est par nature créditrice.

Pour que les mouvements du compte soient neutralisés à l'égard du Trésor, celui-ci mobilise auprès de la Banque de France les créances qu'il acquiert sur le FMI.

Le solde consolidé des deux sections du compte présente l'évolution de la créance de la France vis-à-vis du FMI.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Le découvert de 11 190 369 495 € constaté au 31 décembre 2007 a été ramené fin 2008 à 9 575 241 384, compte tenu du solde excédentaire de l'exercice 2008 (+ 1 615 128 111 €).

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
10 Recettes	0	1 789 067 363	+1 789 067 363
Total	0	1 789 067 363	+1 789 067 363

Ces recettes correspondent, d'une part à l'acquisition par le fonds de bons du Trésor pour un montant de 754 932 544 €, consécutivement à l'appréciation de l'euro par rapport au DTS et d'autre part à l'octroi par le FMI de prêts aux États demandeurs pour 967 004 277€.

Au cours de l'exercice 2008, l'économie mondiale s'est trouvée confrontée à un certain nombre de défis majeurs. Les problèmes engendrés aux États-Unis par les crédits immobiliers à risque se sont étendus à d'autres marchés de crédit et ont obligé à revoir à la baisse les perspectives de croissance de plusieurs pays avancés; en même temps, les prix de l'alimentation et du pétrole se sont envolés, ce qui a amplifié les tensions inflationnistes partout dans le monde et créé de graves difficultés pour de nombreux pays à faible revenu.

Le FMI est intervenu sans tarder pour aider les pays qui font face à un besoin de balance des paiements. Le FMI a adopté en 2008 et 2009 des réformes sur les facilités existantes (Facilité de protection contre les chocs exogènes-FCE, 19 septembre 2008) pour aider les pays à faibles revenus, frappés en 2008 par la hausse des prix alimentaires et pétrolier. Il vient par ailleurs de créer, comme la France le demandait depuis plusieurs années, une facilité assurantielle pour aider, en cas de besoin, les pays émergents ayant eu une politique économique saine par le passé à faire face à leur besoin de financement dans un contexte de crise financière (création d'une ligne de crédit flexible-LCF, 23 mars 2009).

Le soutien financier du FMI aux pays en difficulté de balance des paiements s'est traduit par une hausse des programmes pour lesquels la quote-part de la France, qui fait partie du Plan de transactions financières du FMI (ensemble des pays financeurs), est mobilisée. Cela s'est notamment traduit par un octroi de prêts significatifs à la Géorgie, la Hongrie, l'Ukraine, la Lettonie, l'Islande et le Pakistan (cf. tableau ci-dessous).

Programmes adoptés par le FMI depuis le début de la propagation de la crise aux émergents (septembre 2008) :

	Pays	État des discussions avec le FMI	Tirage (mln \$)	QP
Programmes approuvés par le Conseil d'administration	Géorgie	approuvé le 15/09/2008	706	317 %
	Hongrie	approuvé le 06/11/2008	15 607	1 015 %
	Ukraine	approuvé le 05/11/2008	16 291	802 %
	Islande	approuvé le 19/11/2008	2 073	1 190 %
	Seychelles	approuvé le 14/11/2008	26	200 %
	Pakistan	approuvé le 24/11/2008	7 655	500 %
	Lettonie	approuvé le 23/12/2008	2 251	1 199 %
	Biélorussie	approuvé le 12/01/2009	2 399	419 %
	Salvador	approuvé le 16/01/2009 - accord de précaution	761	300 %
	Serbie	approuvé le 16/01/2009 - accord de précaution	520	75 %
	Arménie	approuvé le 06/03/2009	545	400 %
	Costa Rica	approuvé le 10/04/2009 - accord de précaution	729	300 %
	Mexique	Ligne de crédit flexible approuvée le 17/04/2009	46 653	999 %
			TOTAL	96 218

Opérations avec le Fonds monétaire international

Comptes d'opérations monétaires

Le solde du compte 952, soit 67 130 542 €, correspond aux intérêts sur allocations en DTS perçus par le Trésor (34 980 459 €) et aux intérêts perçus sur la tranche de réserve (32 150 083 €).

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 Dépenses	0	173 939 253	+173 939 253
Total	0	173 939 253	+173 939 253

Ce montant se décompose comme suit :

- reversement à la Banque de France des intérêts perçus sur la tranche de réserve (32 150 083 €) ainsi que des intérêts perçus sur allocations en DTS (34 980 459 €) ;
- le remboursement de pays emprunteurs pour un montant de 106 808 711 €.

PERTES ET BÉNÉFICES DE CHANGE

Ce compte d'opérations monétaires retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

- la prise en compte de toutes les pertes et de tous les bénéfices constatés dans les écritures du Trésor public en raison des fluctuations de change ;
- le jeu des garanties de change dont sont assortis certains avoirs en euro ou certains engagements de l'État français en vertu de conventions ou d'accords internationaux ;
- la prise en charge par le Trésor public du solde net des éventuelles opérations du Fonds de stabilisation des changes.

Pertes et bénéfices de change

Comptes d'opérations monétaires

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	30 000 000	26 664 159	-3 335 841
Dépenses	30 000 000	27 416 681	-2 583 319
Solde	0	-752 522	-752 522

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
400 000 000		400 000 000	3 758 188

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Créé par l'article 20 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, le compte d'opération monétaire n° 953 retrace les différences de change résultant :

- des opérations ordinaires en devises étrangères des comptes principaux que sont le Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), la Trésorerie générale pour l'étranger et l'Agence comptable des services industriels de l'armement. Ces opérations (opérations financières, de trésorerie, de fonctionnement et d'investissement) concernent 143 devises pour lesquelles est déterminé un « taux de chancellerie ». Les écarts constatés entre le taux de chancellerie et le taux de marché sont imputés trimestriellement au compte spécial ;

- des opérations éventuelles du Fonds de stabilisation des changes (FSC). Depuis 1999, date de la modification du statut de la Banque de France en vue de sa participation au Système Européen de Banques Centrales, le FSC n'a pas eu d'incidence sur le solde du compte spécial ;

- des garanties de change accordées par l'État français aux avoirs déposés en compte d'opérations par la Banque Centrale des Comores (BCC), la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque des États d'Afrique Centrale (BEAC). Depuis le 1^{er} janvier 1981, date d'entrée en vigueur des garanties en question, les pertes de change éventuellement constatées sont, conformément au mécanisme alors mis en place, fonction des variations journalières de la valeur de l'euro par rapport au droit de tirage spécial (DTS), l'unité de compte du Fonds monétaire international. En mars 1988, septembre 2005 et juillet 2007, de nouvelles conventions ont pu être passées avec respectivement la BCC, la BCEAO et la BEAC. L'application de ces textes aboutit en particulier à réduire l'importance des compensations financières auxquelles peuvent éventuellement prétendre ces trois banques centrales. Entre 1981 et 2002, en raison de la dépréciation des actifs déposés par les établissements précités auprès du Trésor français, celui-ci a été conduit à neuf reprises à constater des pertes de changes dans ses écritures. Depuis 2003, compte tenu notamment de l'appréciation importante de l'euro vis-à-vis du DTS, les conventions de garanties de change sont toutefois restées sans conséquence quant aux résultats annuels du compte d'opération monétaire.

Il résulte de ce qui précède que le solde 2008 du compte n° 953, d'un montant de - 752 522 euros, correspond donc à nouveau intégralement aux différences de change engendrées par les seules opérations en devise des comptes publics.

Le solde en question correspond :

- aux gains nets de change résultant des opérations financières et de trésorerie, pour un montant de 69 951 euros ;
- aux pertes nettes de change résultant des opérations de fonctionnement et d'investissement, pour un montant de 822 473 euros.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Au cours de la gestion 2008, le découvert maximal a été constaté à l'issue du troisième trimestre. Il s'est élevé à 3 758 188 euros.

A cet égard, il convient toutefois de noter que les soldes trimestriels et annuels du compte spécial se caractérisent toujours par une très grande variabilité. Celle-ci témoigne en particulier de la volatilité des mouvements des devises sur le marché des changes, mouvements qu'il est impossible de prévoir à court terme.

Le montant de l'autorisation de découvert doit être dimensionné afin de prendre en compte, non seulement le montant des différences de change résultant des opérations ordinaires des comptes publics, mais également les pertes de change qui pourraient résulter d'une dépréciation de l'euro vis-à-vis du DTS, dépréciation qui le cas échéant entraînerait alors la mise en œuvre des garanties octroyées en 1981 aux banques centrales africaines. En 2000, le montant des pertes de change résultant des garanties en question s'est élevé à environ 2 milliards de francs, soit la contrevaletur aujourd'hui de 305 millions d'euros.

Depuis l'entrée en vigueur de la LOLF en 2006, prenant en considération ces différents éléments, l'autorisation de découvert du compte a donc été fixée à hauteur de 400 millions d'euros afin d'avoir l'assurance que la France soit en mesure, en cours d'exercice, de respecter dans les délais les plus brefs possibles ses engagements vis-à-vis des banques centrales africaines

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
10 Recettes	30 000 000	26 664 159	-3 335 841
Total	30 000 000	26 664 159	-3 335 841

Les recettes imputées au compte correspondent aux gains de change que les comptables publics constatent dans leurs écritures en raison des fluctuations du cours des devises étrangères.

Compte tenu, d'une part de l'impossibilité de prévoir les fluctuations en question, d'autre part de la variabilité importante du volume des gains de change qui en résultent, le montant estimatif des recettes a été fixé depuis 2006 à 30 millions d'euros en LFI, soit l'ordre de grandeur de leur moyenne de long terme, moyenne calculée en prenant comme origine de la série l'année 1990.

Pour la LFI 2008 le montant estimatif des pertes de changes ayant été, sur les mêmes bases, également fixé à 30 millions d'euros, le solde voté pour le compte était donc nul.

Les bénéfices de change observés en 2008 correspondent :

- aux recettes résultant des opérations financières et de trésorerie des comptables, pour un montant de 18 726 247 euros ;
- aux recettes résultant des opérations de fonctionnement et d'investissement, pour un montant de 7 937 912 euros.

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 Dépenses	30 000 000	27 416 681	-2 583 319
Total	30 000 000	27 416 681	-2 583 319

Les dépenses imputées au compte correspondent aux pertes de change que les comptables publics constatent dans leurs écritures en raison des fluctuations du cours des devises étrangères.

Compte tenu, d'une part de l'impossibilité de prévoir les fluctuations en question, d'autre part de la variabilité importante du volume des pertes de change qui en résultent, le montant estimatif des dépenses a été fixé depuis 2006 à 30 millions d'euros en LFI, soit l'ordre de grandeur de leur moyenne de long terme.

Les pertes de change observées en 2008 correspondent :

- aux dépenses résultant des opérations financières et de trésorerie des comptables, pour un montant de 18 656 295 euros ;
- aux dépenses résultant des opérations de fonctionnement et d'investissement, pour un montant de 8 760 386 euros.